

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, RUIZ, CATTANEO, Adjoint, M. BLANCHARD, DUBAQUIER, GERARD, LASSERRE, MERINO, RAMOS, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CASTAGNET, Conseiller Municipal à M. AUGÉY, Maire.

ABSENTES EXCUSEES : Mmes BIRAGUE, BOISSY, CABANNES, THOMAS, M. BONNAL, BONNEMAZOU, Conseillers Municipaux.

Monsieur GERARD Bruno est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant toute délibération, M. Pierre AUGÉY, Maire a demandé l'ajout à l'ordre du jour de deux délibérations portant sur :

- **Une admission en non-valeur concernant des taxes d'urbanismes d'un administré.**
- **L'autre portant sur la modification des statuts de la CdC de Langon – changement d'adresse du siège social**

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ces sujets seront délibérés en dernier.

ORDRE DU JOUR

DELIB. n° 2012-33 – Motion en faveur du maintien de l'école Django REINHARTH.

Le Conseil Municipal de Fargues, après avoir délibéré, prend la motion suivante :

Face à certaines menaces qui pèsent sur l'avenir de l'école Django REINHARTH, dans sa séance du 17 décembre 2012 a adopté la motion ci-dessous. Elle sera adressée aux autorités de tutelle.

Quelques rappels d'histoire :

Le secteur langonnais est un lieu de passage historique des gens du voyage. Jusqu'au début des années 70, les familles stationnaient à Toulonne un peu partout sur le bord des routes ou sur les berges de la Garonne, à l'emplacement de l'ancienne station d'épuration, dans des conditions d'hygiène déplorable. Les enfants fréquentaient l'école communale par intermittence, l'absentéisme était très élevé, l'échec scolaire généralisé. Dans le but d'améliorer la scolarisation, et donc de leur permettre de s'insérer dans la vie sociale, le Conseil Municipal de Toulonne, sous

l'impulsion de son Maire Claude GAUBERT créé la première classe spécifique dédiée à l'accueil des gens du voyage dans des locaux peu adaptés. En 1980, est créée sur la commune de Toulenne, l'aire d'accueil des gens du voyage de Sèves.

En 1985, devant l'évolution constante des effectifs, le syndicat des gens du voyage du secteur langonnais obtient le financement de la construction d'une école de trois classes qui sera baptisée bien plus tard, école Django REINHARTH.

Cette école scolarise les enfants de 4 à 14 ans et accueilli jusqu'à 120 élèves. L'école spécifique a été créée en concertation étroite avec l'Education Nationale, en partenariat financier du Conseil Général et du Conseil Régional, pour mettre en œuvre l'égalité scolaire avec une synergie entre école spécifique et écoles ordinaires selon le niveau scolaire et de sociabilité des élèves. Son rôle est donc d'insérer progressivement les enfants dans la vie sociale en leur permettant d'accéder à une éducation adaptée aux réalités de la vie des gens du voyage, de leur itinérance, de leur rythme scolaire, de leur particularité culturelle. Elle prend en compte dans la scolarisation, la multiplicité des niveaux par une pédagogie ajustée et individualisée.

L'école spécifique Django REINHARTH ainsi que l'aire d'accueil de Sèves sont administrées par le Syndicat Mixte des Gens du Voyage, composé de 32 Communes dont 2 Communautés de Communes. Il est le seul syndicat ainsi constitué en Gironde et en Aquitaine. Les élus de l'époque, véritables précurseurs, ont eu le courage politique de créer ces structures et de mettre en place une politique humaniste en faveur de la population des Gens du Voyage.

Cette école est en danger

Depuis 2007, l'Education Nationale multiplie les initiatives pour inciter les maires à accueillir les enfants des familles sédentaires dans les écoles communales du langonnais, ce qui est légitime, elle est dans son rôle. Les élèves sédentaires ont en effet le droit d'être accueillis en école ordinaire ; l'école de la République ne peut en effet être communautariste et encore moins ségrégationniste. Toutefois, cette politique a conduit à une réduction des effectifs de Django REINHARTH et risque de créer les conditions de sa fermeture. De ce fait, les effectifs actuels ont été réduits à 34 élèves.

La poursuite des financements par le Conseil Général et le Conseil Régional n'est pas assurée. Il n'existe pas de conventions entre ces deux collectivités et le syndicat, ce qui fragilise l'existence même de l'école. Ce financement doit être pérennisé officiellement par tous les acteurs.

Il faut maintenir cette école

Si les familles des gens du voyage ont de plus en plus tendance à se sédentariser et à fréquenter les écoles communales, les familles itinérantes sont encore nombreuses et l'école spécifique est adaptée à leur mode de vie. En effet, de nombreuses communes qui scolarisent les enfants des voyageurs itinérants dans les écoles ordinaires font le constat de l'échec des enfants. A la sortie du primaire, très peu accèdent à l'enseignement du second degré. Pour la plupart, entre 14 et 16 ans, ils s'inscrivent à des cours par correspondance de type CNED.

Le sort de l'école Django REINHARTH est indissociable de celui de l'aire d'accueil de Sèves dont les enfants doivent être accueillis dans cette école.

Quelles seraient les conséquences de sa disparition

Les conséquences de la fermeture de Django REINHARTH s'avèreraient totalement contreproductives, entraînant une intégration forcée, massive qui

bouleverserait des équilibres déjà fragiles. Elle serait un frein à la mixité sociale tant recherchée et contribuerait à créer une nouvelle école ghetto.

Le terrain d'accueil et l'école Django REINHARTH étant situés sur la commune de Toulenne, la commune devrait donc supporter seule des dépenses qui ont été jusqu'ici prises en charge par l'ensemble des Communes du secteur langonnais, le Conseil Général et le Conseil Régional. Ces contraintes financières seraient totalement insupportables pour le budget de la commune de Toulenne.

Les élus de Fargues s'associent aux élus de Toulenne afin de soutenir une nécessaire scolarisation des enfants issus de la communauté des gens du voyage. Ils insistent sur la particularité de cette commune rurale sur laquelle est implanté un terrain d'accueil intercommunal de grande capacité justifiant pleinement une école spécifique de voyageurs.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Fargues considère que l'école Django REINHARTH doit être maintenue et recevoir tous les moyens nécessaires à l'accomplissement durable de ses missions.

Monsieur RAMOS, Conseiller Municipal tient à préciser qu'un poste dit « à sujétion spéciale enfants du voyage » PASS intervient à l'école de Fargues deux demi-journées par semaine (soit 1 heure par classe hebdomadaire) en appui aux équipes pédagogiques. Ce PASS a pour tâche de contribuer à l'intégration des enfants de la communauté des gens du voyage dans le même cursus scolaire que la moyenne des enfants de leur classe.

DELIB. n° 2012-20 – Attribution indemnité de stagiaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée a effectué un stage non rémunéré de 15 jours dans les services scolaire (cantine, garderie, entretien des bâtiments communaux), sous l'égide de l'INSUP Sud Gironde, organisme de formation.

Compte-tenu du travail accompli par cette personne, Monsieur le Maire propose de lui allouer, à titre exceptionnel, une indemnité de 150 €.

Le Conseil Municipal approuve l'octroi de cette indemnité.

DELIB. n° 2012-35 : Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la créance non recouvrée concernant des taxes d'urbanisme d'un administré pour un montant total de 1,00 € suite au dépôt de son permis de construire.

En effet, malgré toutes les procédures effectuées afin de recouvrer cette facture, le trésorier payeur général n'a pu récupérer cette somme.

Le Conseil Municipal décide de passer cette créance de 1,00 € en non-valeur.

Cette somme sera mandatée au compte 654 du budget primitif 2012.

DELIB. 2012-36 : Modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 10 décembre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L 5211-5, les modifications d'une Communauté de Communes sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu le déménagement du service administratif de la CdC sur le Parc d'Activités du Pays de Langon, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

- La modification de l'adresse du siège de la CdC dans ses statuts :
« son siège est fixé au Parc d'activités du Pays de Langon – 21, Rue des Acacias – 33210 MAZERES ».

Outre cette modification, le Maire propose l'actualisation des noms des syndicats qui y sont mentionnés et qui ne sont plus à jour : « *Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage de la Région de Langon* », « *Syndicat Mixte du Sauternais* ».

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon, comme décrit ci-dessus

Monsieur le Maire fait également le compte-rendu de la réunion de la Communauté des Communes qui s'est tenue le 3 décembre dernier.

La commune de Fargues, au même titre que les autres communes de la CDC et que la CDC a signé la convention mutualisée d'offre de services par Gironde Numérique pour la dématérialisation, l'exportation et la sécurisation des données informatiques. Ensuite, un point sur les ventes des lots et sur les entreprises installées sur la zone d'activités de Mazères a été présenté.

QUESTIONS DIVERSES

- **ZONES INDUSTRIELLES** : Monsieur le Maire informe les élus de la vente à la société BCO d'une parcelle de 10 400 m² sur la zone artisanale de « Fontaine », l'acte notarial ayant été signé le 29 novembre dernier.
- **POINTS TRIS SELECTIFS** : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que sur les points de tri sélectifs du stade et du nouveau cimetière, des caméras ont été installées afin d'enrayer les nombreuses incivilités auxquelles la municipalité est confrontée : détritiques de toutes sortes au pied des containers.
- **NOEL DE L'ECOLE** : Madame POMMAT, Maire-Adjoint déléguée aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal

du déroulement de la journée du vendredi 21 décembre : le matin, le Père Noël fera une halte à la maternelle, puis suivra le traditionnel spectacle offert par le CCAS à la Maison du Temps Libre. L'après-midi, le marché de Noël se déroulera à la salle des fêtes et le Père Noël amènera des cadeaux offerts par la Municipalité à tous les enfants de l'école.

- **TELETHON 2012** : Monsieur le Maire fait le bilan du Téléthon 2012. Le loto organisé en collaboration avec le Foyer Rural le vendredi 7 décembre à la Maison du Temps Libre, a rapporté à l'AFM la somme de 662.50 €.
- **FOYER RURAL** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle section du foyer rural va débiter le 8 janvier 2013. Cette section concerne des cours d'anglais qui seront dispensés par Monsieur MARSAIS tous les mardis de 9 heures 30 à 11 heures dans la Maison des Associations. Des places sont encore disponibles pour les personnes intéressées.
- **COMMISSION TRAVAUX** : Messieurs RONCOLI et BERNARD, Maires-Adjointes délégués aux bâtiments communaux, font le compte-rendu de la réunion de la commission des travaux qui s'est tenue le vendredi 14 décembre dernier afin de prévoir les réalisations en vue de la préparation du budget primitif 2013.
- **SITE DE LA COMMUNE** : Monsieur GERARD, Conseiller Municipal, présente l'état d'avancement du site de la commune de Fargues. Le Conseil Municipal propose quelques modifications et retouches pour une finalisation de ce site début de l'année 2013. Le Conseil Municipal tient à féliciter les élus et personnel communal qui s'est investi pour réaliser entièrement ce site dédié à la commune et interactif avec les syndicats intercommunaux, communauté des communes, INSEE, etc....
- **VŒUX DE LA MUNICIPALITE** : Monsieur le Maire informe les élus que la traditionnelle cérémonie des vœux de la Municipalité se déroulera le vendredi 11 janvier 2013 à la Maison du Temps Libre à partir de 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.